



Broadloom Herbicide

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-2773
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – mélanges en cuve)
Produit : Broadloom Herbicide
Numéro d'homologation : Numéro d'homologation 32661
Principe actif (p.a.) : Bentazone (présent sous forme de sel de sodium) [BZN]
Numéro de document de l'ARLA : 3502884

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation du Broadloom Herbicide aux fins suivantes :

1. Remplacer une liste précise de produits d'association avec l'imazethapyr actuellement étiquetés avec le nom général « imazethapyr » pour les produits autorisés pouvant être mélangés en cuve avec le Broadloom Herbicide.
2. Ajouter deux produits supplémentaires, Ohm et Wave, en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve en vue d'une utilisation en traitement de postlevée avec le Broadloom Herbicide sur toutes les cultures indiquées sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'étiquetage du nom général du principe actif de l'imazethapyr en tant que produit d'association pour les mélanges en cuve avec le Broadloom Herbicide, ainsi que celui des deux suppléments, Ohm et Wave, permet aux producteurs de choisir l'herbicide à base d'imazethapyr qu'ils préfèrent ou dont ils disposent pour l'utiliser avec le Broadloom Herbicide, et offre une plus grande souplesse lorsqu'ils souhaitent mélanger les produits en cuve avec un supplément.

Les homologations de produits précédentes, combinées aux modifications d'homologation similaires examinées précédemment pour d'autres préparations commerciales (PC) herbicides, ont démontré qu'une valeur acceptable (efficacité et tolérance des cultures) est attendue lorsque le Broadloom Herbicide est appliqué dans le cadre d'un mélange en cuve avec des PC à base d'imazethapyr, ainsi qu'avec des PC à base de suppléments tels qu'Ohm et

Wave.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question, et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du Broadloom Herbicide afin d'y inclure les modifications demandées de l'étiquette du produit.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9